

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 29 août 2022

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 25/08/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY</i>
Présents : 9	Présents : Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL
Votants: 11	
Pour: 11	Représentés: Guy ALBRAND par Bernard RENOY, Alexandre BORRELLY par Emmanuel GHIOTTI
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Reconduction des conventions avec la commune de Piégut. - DE_2022_047

Le Maire rappelle au conseil municipal que des conventions ont été signées avec la commune de Piégut pour :

Remboursement par la commune de Venterol de :

- la moitié du salaire de l'aide institutrice de l'école de Piégut
- la moitié de la rémunération de l'intervenant informatique
- la moitié de la rémunération de l'intervenant musique

Remboursement par la commune de Piégut de :

- la moitié du salaire de l'ATSEM de l'école de Venterol
- la moitié de la rémunération de l'intervenant musique
- la totalité des heures effectuées par l'accompagnatrice du car
- la totalité des heures effectuées par le chauffeur remplaçant

Il propose de les reconduire pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de reconduire la totalité des conventions pour l'année scolaire 2022/2023.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire
Bernard RENOY

RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/09/2022 004-210402343-20220829-DE_2022_047-DE

